

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX**

TERRASSEMENT TRANCHEE POUR EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

RUE DU BASILIC – RUE DU SERPOLET

Le Maire de la commune VARS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu la demande en date du 01/09/2021 de l'**Entreprise ALLEZ et CIE CHASSENEUIL**, sise La Nautière 16260 CHASSENEUIL SUR BONNIEURE, représentée par M. DUTOYER Denis, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour des **travaux de terrassement tranchée pour l'extension de l'éclairage public, Rue du Basilic et Rue du Serpolet à Vars, du Lundi 20 septembre 2021 au Vendredi 22 octobre 2021,**

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Entreprise ALLEZ et CIE CHASSENEUIL est autorisée à effectuer des travaux de terrassement tranchée pour l'extension de l'éclairage public, Rue du Basilic et Rue du Serpolet à Vars, du Lundi 20 septembre 2021 au Vendredi 22 octobre 2021, comme énoncé ci-dessus.

ARTICLE 2 : -Le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories seront strictement interdits Rue du Basilic et Rue du Serpolet pendant toute la durée du chantier, sauf pour les engins de chantier et les riverains.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux à savoir : l'entreprise ALLEZ ET CIE CHASSENEUIL sise La Nautière 16260 CHASSENEUIL SUR BONNIEURE, représentée par M. DUTOYER Denis, sera tenue responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux l'entreprise devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

ARTICLE 6 : M. le Maire de VARS, et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

VARs, le 8 septembre 2021

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC

